



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable**

**Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
plan local d'urbanisme des Orres (05) liée à la construction
d'un parking souterrain et d'un Pôle Sports Innovation dans le
centre-station 1650**

**N° MRAe
2022APACA13/3058**

PRÉAMBULE

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 15 avril 2021), cet avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Orres (05) liée à la construction d'un parking souterrain et d'un Pôle Sports Innovation dans le centre-station 1650 a été adopté le 30 mars 2022 en « collégialité électronique » par Jean-François Desbouis et Sylvie Bassuel, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la commune des Orres pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 31/12/2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 07/01/2022 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#) et sur le [site de la DREAL](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

SYNTHÈSE

La commune des Orres, située dans le département des Hautes-Alpes, compte une population de 569 habitants (recensement INSEE 2015) sur une superficie d'environ 7 500 ha. La station de ski est implantée sur trois sites : Les Orres 1 550 (Pramouton), Les Orres 1 650 (Centre-station), objet de l'avis, et Les Orres 1 800 (Bois Méan).

La commune souhaite redynamiser le centre-station 1 650 afin de résoudre les problèmes de stationnement, de requalifier la station historique et d'accueillir des espaces de perfectionnement et de développement dédiés à la pratique des sports de montagne. Pour cela, elle souhaite réaliser un parking souterrain et un « *Pôle Sports Innovation* ». Le secteur de projet, situé actuellement en zone US1 (centre station) et en zone Ns (secteur susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et de loisirs) nécessite une adaptation du zonage et des règles d'urbanisme.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU des Orres prévoit à cet effet, le reclassement du site en deux sous-secteurs :

- US5 : Pôle Sport Innovation, locaux à destination locative pour les écoles et clubs locaux et parking, secteur station 1 650,
- US6 : les terrasses, secteur station 1 650.

La MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- les déplacements en lien avec le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité,
- la préservation du paysage et du patrimoine.

Les enjeux sont dans l'ensemble correctement traités. La MRAe recommande toutefois :

- d'évaluer, en particulier dans un contexte de changement climatique, les incidences de la création du parking sur les accès à la station, en analysant notamment la répartition voitures et transports collectifs ;
- de traduire, dans les pièces du PLU (règlement et OAP n°5), les mesures d'évitement concernant la zone humide et les plantes hôtes d'insectes protégés.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	3
AVIS.....	5
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....	5
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	8
1.3. Complétude et lisibilité du dossier.....	8
1.4. Compatibilité avec le SDAGE, le PGRI le SRADDET et cohérence avec le PADD.....	9
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	10
2.1. Déplacements en lien avec le changement climatique.....	10
2.2. Biodiversité (dont Natura 2000).....	10
2.3. Paysage.....	11

AVIS

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes.

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.1. Contexte et objectifs du plan

Contexte

La commune des Orres, située dans le département des Hautes-Alpes, entre les altitudes de 1 198 m et 2 916 m, compte une population de 569 habitants (recensement INSEE 2015) sur une superficie d'environ 7 500 ha. Elle domine la Durance et le lac de Serre-Ponçon. C'est une station de sports et loisirs de montagne d'environ 16 000 lits, qui poursuit son développement toutes saisons.

La station est composée de trois sites : Les Orres 1 550 (Pramouton), Les Orres 1 650 (Centre-station), objet de l'avis, et Les Orres 1800 (Bois Méan).

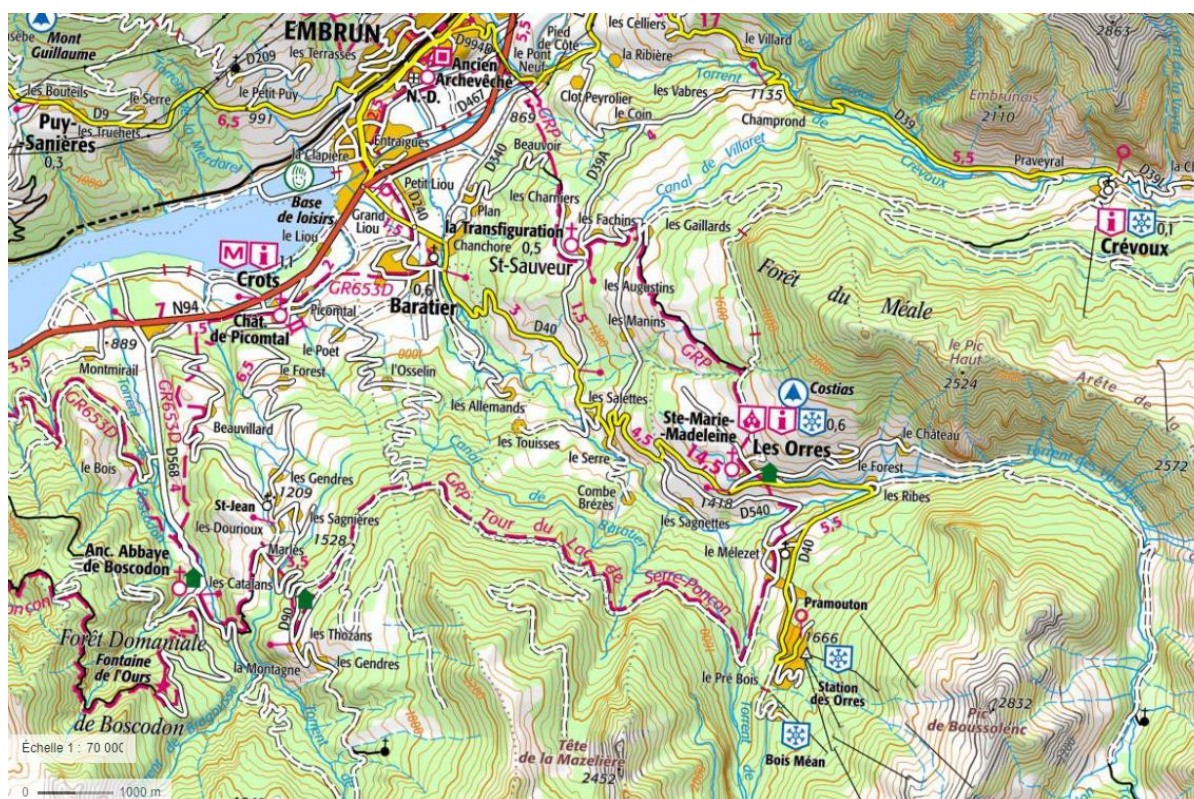


Figure 1: Plan de situation - Source : rapport de présentation

Le Centre-Station 1650 des Orres a reçu le label patrimoine du XX^{ème} siècle architecture contemporaine remarquable (ACR).

La commune fait partie de la communauté de communes de Serre-Ponçon qui regroupe 17 communes. Elle est couverte par le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE Durance en cours d'instruction.

Le plan local d'urbanisme (PLU) des Orres a été approuvé le 23/01/2014. La commune n'est pas couverte par un SCoT¹.

Objectifs de la mise en compatibilité

Le secteur d'implantation d'un parking souterrain et du Pôle Sports Innovation dans le centre-station 1650 est situé actuellement en :

- zone US1 : centre station (immeubles collectifs autour de la Grenouillère), sur une superficie de 0,17 ha,
- zone Ns : secteur susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et de loisirs, en particulier au ski, sur une superficie de 0,74 ha,

Une adaptation du zonage et des règles d'urbanisme du secteur concerné est nécessaire afin de réaliser le projet. De fait, par délibération du conseil municipal du 06/07/2021, la commune a choisi de mettre en œuvre une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU des Orres, qui prévoit à cet effet le reclassement du site en deux sous-secteurs :

- US5 : Pôle Sport Innovation, locaux à destination locative des écoles et clubs locaux et parking, secteur station 1650,
- US6 : les terrasses, secteur station 1650.

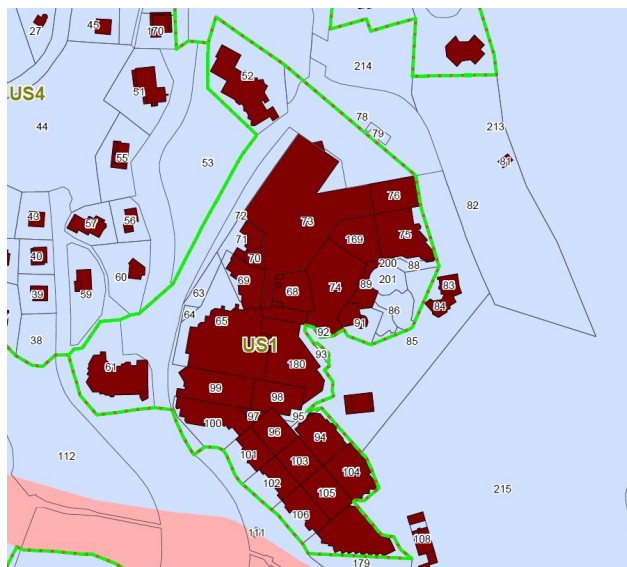


Figure 2: Secteur de projet sur le plan de zonage – PLU opposable - Source : rapport de présentation

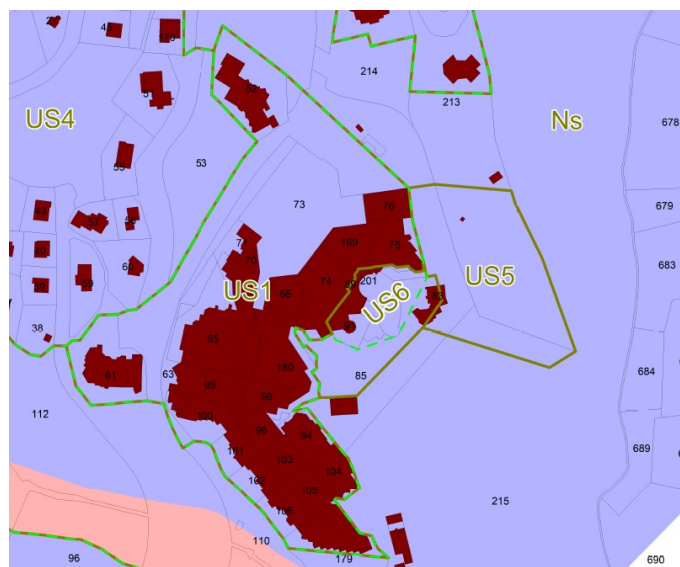


Figure 3: Secteur de projet sur le plan de zonage – projet de mise en compatibilité du PLU - Source : rapport de présentation

1 Schéma de cohérence territoriale

Une orientation d'aménagement et de programmation n°5 définit les principes d'aménagements et d'intégration paysagère ou environnementale et les cheminements doux et routiers à créer.

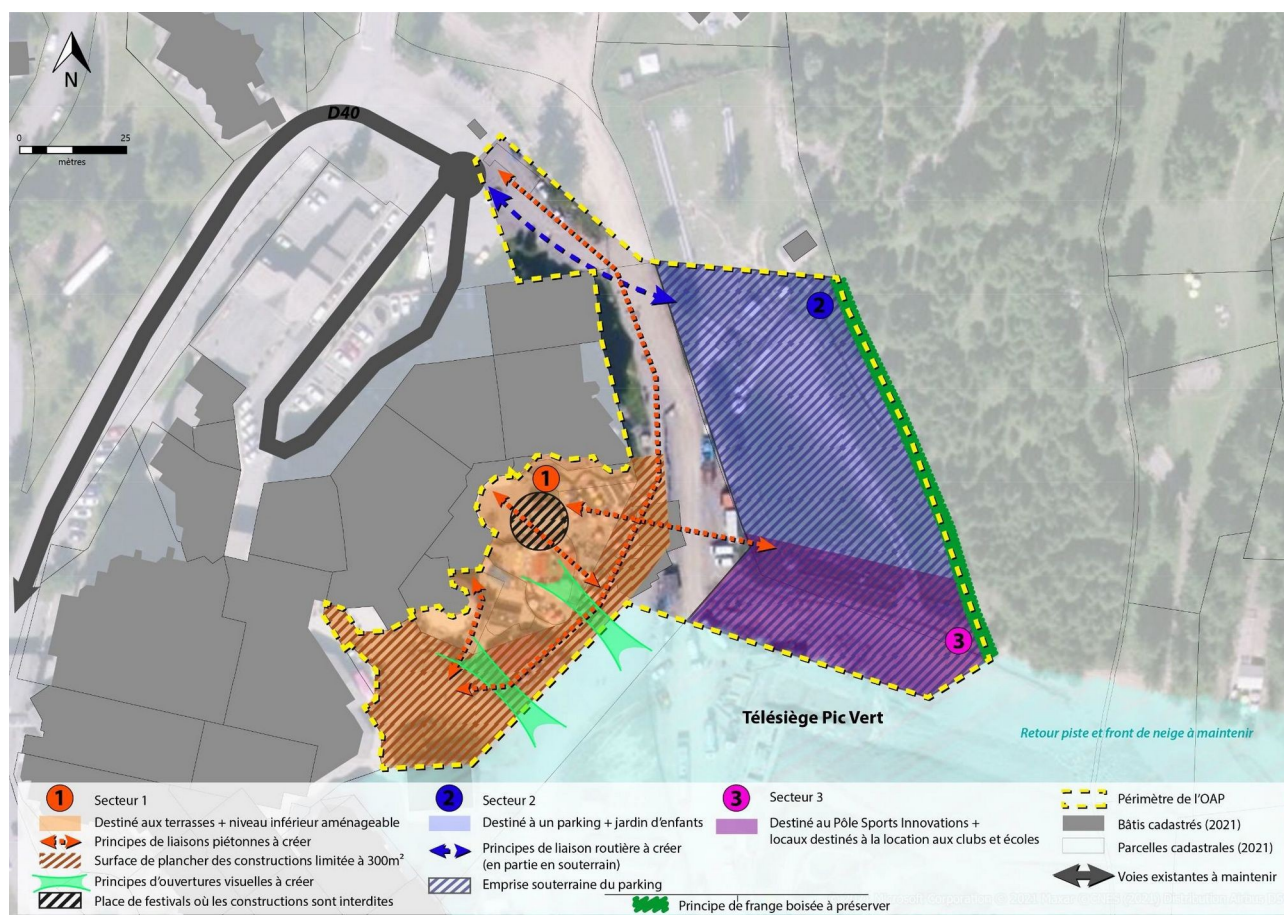


Figure 4: OAP n°5 - Source : dossier OAP

Description du projet lié à la mise en compatibilité

La commune souhaite redynamiser le centre station 1 650 afin de résoudre les problèmes de stationnement (stationnement anarchique, saturation des parkings, difficultés pour le déneigement et le ramassage des déchets, piétons sur la chaussée), de faciliter l'accès des secours, de requalifier la station historique 1 650 et d'accueillir des espaces de perfectionnement et de développement dédiés à la pratique des sports de montagne.

Le projet faisant l'objet de la présente DP-MEC comporte :

- la construction du Pôle Sports Innovation (PSI) et de locaux à destination locative pour les écoles et clubs, répartis sur trois niveaux d'une superficie de 923 m² pour l'étage souterrain des clubs, 686 m² pour le niveau rez-de-chaussée (front de neige) et 265 m² pour le niveau R+1 ;
- la réalisation d'un parking souterrain de 158 places réparties sur deux niveaux, d'une superficie de 2 695 m² et 2 497 m², sous le jardin d'enfants occupé par l'ESF en hiver et par diverses activités en été (tir à l'arc, jeux gonflables, etc.) ;
- le réaménagement du jardin d'enfants actuel ;

- la restructuration des espaces et circulations publics au droit des terrasses du front de neige et de la place des festivals.



Figure 6: Localisation du projet - Source Déclaration de projet

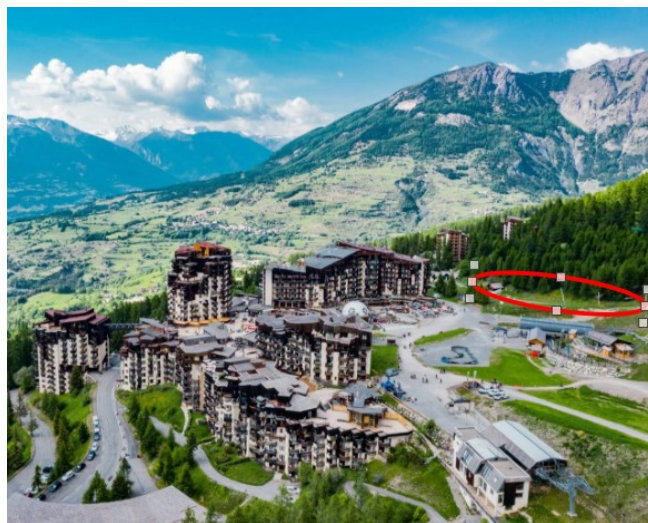


Figure 5: Localisation du projet -secteur de projet en rouge rajouté par la MRAe - Source Déclaration de projet

Autres procédures

Dans le cadre de ce projet, la MRAe a également émis une décision de non soumission² à évaluation environnementale après examen au cas par cas de la procédure de création d'unité touristique nouvelle³ (UTN) et le Préfet de région a pris un arrêté préfectoral⁴ de non soumission après examen au cas du projet.

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- les déplacements en lien avec le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité,
- la préservation du paysage et du patrimoine.

1.3. Complétude et lisibilité du dossier

Le rapport de présentation contient les divers aspects de la démarche d'évaluation environnementale exigés par le code de l'urbanisme. Le rapport est facilement lisible et compréhensible (graphiques, présentations, plans...). Il aborde l'ensemble des thématiques requises pour la caractérisation des enjeux concernés par le PLU. L'analyse des incidences est ciblée sur le secteur de projet qui fait l'objet de la mise en compatibilité du PLU.

² <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022dkpaca31.pdf>

³ Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) désignent toute opération de développement touristique en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard. Les règles concernant ces opérations sont fixées par le Code de l'urbanisme (CU). Issu de la loi montagne de 1985, le concept d'UTN vise à permettre le développement d'opérations touristiques en zone de montagne, le cas échéant en discontinuité, tout en respectant la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

⁴ http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/f09322p0045_ap.pdf

Le résumé non technique, intégré dans la partie 6 « Evaluation environnementale » – Chapitre 1 du rapport de présentation, n'est en revanche pas facilement identifiable pour le public et gagnerait à être illustré de cartes appropriées permettant de localiser les principaux enjeux environnementaux, les incidences du projet de PLU et les mesures prises pour les éviter ou les réduire.

La MRAe rappelle en effet qu'il s'agit d'un document important pour l'appropriation du dossier et de l'évaluation environnementale par le public.

La MRAe recommande de compléter le résumé non technique avec une carte de synthèse permettant d'appréhender les principaux enjeux et de localiser les mesures retenues, mais aussi de l'isoler dans un document distinct du rapport de présentation pour faciliter sa lecture par le public.

1.4. Compatibilité avec le SDAGE, le PGRI le SRADDET et cohérence avec le PADD

En l'absence de SCoT, la DP MEC du PLU des Orres doit être compatible avec le SDAGE⁵ Rhône Méditerranée 2016-2021, le PGRI⁶ et le SRADDET⁷.

Selon le dossier, la DP MEC ne s'oppose pas aux principes du SDAGE, notamment « avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». La MRAe note que l'évaluation environnementale prend en compte les enjeux écologiques de préservation des zones humides en application du SDAGE, par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de protection, notamment dans le secteur des sources ponctuelles.

D'autre part, le dossier indique, par rapport au PGRI, que « les risques inondation ont été intégrés au regard des éléments à dispositions. Aucun aléa majeur n'émerge sur le site de projet ». La MRAe note que la commune des Orres est couverte par un PPRn approuvé incluant les risques d'inondation et de débordements torrentiels et que le site d'étude se situe en zone bleue (constructible sous conditions).

Le SRADDET PACA, adopté le 26 juin 2019, invite les stations de sports d'hiver à anticiper les évolutions climatiques, à s'adapter aux changements et à réinventer l'offre touristique dans sa globalité, par la diversification des activités hivernales et la structuration des pratiques estivales, afin de construire une offre de « quatre saisons ». Selon le dossier, le projet de réalisation du PSI s'inscrit dans ce cadre par la mise en place d'équipements permettant de développer le tourisme « quatre saisons », en compatibilité avec les objectifs du SRADDET. La MRAe note que :

- la station des Orres, en proposant des activités sports et loisirs de montagne toutes saisons, répond à ces objectifs ;
- le secteur de projet se situant hors d'un réservoir de biodiversité, en continuité de la station existante, en espace déjà anthropisé, la DP MEC prend en compte le SRCE⁸ annexé au SRADDET.

5 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

6 Plan de gestion des risques d'inondation

7 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

8 Schéma régional de cohérence écologique

- L'action « *Redynamiser l'espace 1 650, en permettant la réalisation d'équipements et de projets adaptés* » a été rajoutée dans le PADD afin d'inscrire les projets de parking, du PSI et de restructuration des terrasses dans le projet politique de la commune.

Au final, la compatibilité avec de la DP-MEC du PLU avec les documents de rang supérieur ainsi que la cohérence avec le PADD est correctement argumentée.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Déplacements en lien avec le changement climatique

Selon le dossier, le PADD donne « *une place significative au développement des modes de circulations douces et à l'intermodalité* :

- *navettes régulières entre les différents hameaux et la commune d'Embrun (gare SNCF la plus proche),*
- *liaison piétonnière entre les 2 stations,*
- *navettes gratuites durant la saison d'hiver, sur la station et les hameaux* ».

La MRAe note que la création d'un parking de 158 places facilement accessible en plein cœur de station pourrait favoriser l'usage de la voiture au détriment des transports collectifs.

Le dossier n'explique pas comment s'articule la création de ce parking avec la politique de déplacements de la station, en particulier dans un contexte de changement climatique.

La MRAe recommande, en particulier dans un contexte de changement climatique, d'évaluer les incidences de la création du parking sur les accès à la station en analysant notamment la répartition voitures et transports collectifs.

2.2. Biodiversité (dont Natura 2000)

Un habitat humide, les « Sources d'eaux douces », sur une superficie de 100 m², a été identifié en limite de zone de projet. Ces sources ponctuelles proviennent de résurgences situées en lisière de boisement et s'écoulent le long de la zone de projet. 20 m² sont présents dans la zone de projet. La Saxifrage ciliée (*Saxifraga aizoides*), plante hôte d'une espèce protégée, le Petit Apollon (*Parnassius phoebus*), a été identifié aux abords de la zone de projet. De même, deux pieds de Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*), plante hôte du papillon l'Azuré de la Croisette (*Phengaris alcon*), espèce protégée mais non menacée d'extinction en région PACA, ont été localisés sur la zone de création du parking, sur un talus enherbé aux abords de la route.

L'état initial est correctement traité.

L'étude préconise que ces zones sensibles soient évitées et prises en compte dans la phase conception et travaux du projet afin d'éviter leur destruction et leur dégradation.

La MRAe note que les mesures d'évitement proposées concernant la zone humide et les plantes hôtes gagneraient à être garanties dans le PLU (OAP, règlement...)

La MRAe recommande de traduire les mesures d'évitement concernant la zone humide et les plantes hôtes dans les pièces du PLU, règlement et OAP n°5.

Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur Les Orres 1 650. L'étude conclut à l'absence d'incidences sur l'état de conservation des populations d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 le plus proche FR9304502 « Steppique Durancien et Queyrassin », dont la désignation est motivée par des habitats différents.

Compte tenu des éléments présentés dans le dossier, les conclusions de cette évaluation apparaissent justifiées.

2.3. Paysage

Le secteur de projet appartient à l'unité paysagère « Les vallées du Lac de Serre Ponçon » de l'atlas des paysages des Hautes-Alpes. L'analyse paysagère réalisée dans le rapport de présentation est faite à une échelle de territoire très large, basée en particulier sur l'atlas des paysages, complétée par une identification de points de vue lointains et proches vers le site de projet. Les illustrations présentées dans le dossier montrent que le projet est peu perçu dans le grand paysage. Les vues proches présentent en revanche des enjeux plus forts, liés essentiellement aux perceptions depuis le front de neige et les pentes exposées sud-est, comme à la relation visuelle directe avec les bâtiments existants labellisés architecture contemporaine remarquable (ACR). Ces enjeux ne sont pas identifiés dans le dossier alors même que l'implantation des nouveaux bâtiments gagnerait à s'inscrire dans une composition urbaine globale, en cohérence avec les qualités architecturales du bâti existant labellisé ACR.

La MRAe recommande de procéder à une analyse plus fine des typologies bâties, des espaces publics existants et des espaces paysagers proches, et de montrer la cohérence avec le bâti existant labellisé au titre du patrimoine architectural.